

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 2 mars 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.



Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum. Est également présent, Olivier Goyet, direction générale/greffe par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
- 1.3 Correspondance
- 1.4 Comités (rapports)
- 1.5 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie
- 1.6 Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales
- 2.3 Dépôt de la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2020

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction de 4 bâtiments résidentiels de 6 logements, 60 et 74-76 rue St-Paul, lots 1 949 419 et lot 1 949 420 zone CR-5
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la création de 4 lots, zone CR-5
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Marge de recul de la remise, 1 Île Vaudry, lot 1 948 777, zone R-26
- 3.4 Avis de motion : projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications
- 3.5 Présentation du premier projet de règlement no 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale
- 5.2 Don de chaises de la Ville de Charlemagne à des organisations locales

6. VARIA

- 6.1 Octroi de mandat : réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale
- 6.2 Octroi de mandat : des services professionnels d'architectes dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale
- 6.3 Octroi de mandat : services professionnels en ingénierie du bâtiment dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-019**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ



MARS 2021

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-020**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉ

1.3 **Correspondance du mois**

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 février 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **Comités (rapports)**

- Rapport du comité des loisirs
- Rapport du comité des travaux publics
- Rapport du comité des finances

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-021**
Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie

Attendu que la Ville de Charlemagne accorde une très grande importance à la sécurité et protection des citoyennes et citoyens;

Attendu que la MRC de L'Assomption a présenté un projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie en février 2021;

Attendu que ce schéma comprend des plans de mise en œuvre pour chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption;

Attendu que la Ville de Charlemagne approuve le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Syvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

Que la Ville de Charlemagne adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-022**
Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;



Pour ces motifs ; il est propos, appuyé et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-023

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : **Serge Desjardins**
 Appuyé par : **Joe Falci**
 Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 3 mars 2021:

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	635 069.51 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	112 731.36 \$
Total :	747 800.87 \$
- Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	81 799.96 \$
Pour un grand total de:	829 600.83 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

2.2 **Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales**

Madame Cindy Caron, trésorière, a déposé son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2020, conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2.3 **Dépôt de la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2020**

La trésorière, Madame Cindy Caron, dépose la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2020, au cours de la présente séance. De plus, cette liste peut être consultée en ligne sur le site web de la municipalité.

3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-024

Demande d'un P.I.I.A.

Construction de 4 bâtiments résidentiels de 6 logements, 60 et 74-76 rue St-Paul, lots 1 949 419 et lot 1 949 420 zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction de 4 bâtiments résidentiels de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 février 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-01 du CCU, favorable à la construction des 4 bâtiments résidentiels;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;



MARS 2021

Attendu qu'une demande de PIIA a été présentée, afin d'approuver une opération cadastrale visant la création de 4 lots;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction de 4 bâtiments résidentiels de 6 logements, selon la perspective no. 1, situés sur les lots 1 949 419 et 1 949 420, tel que présenté par le document de présentation du Groupe Evoludev, datés du 10 février 2021.

ADOPTÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-025**

Demande d'un P.I.I.A.

Opération cadastrale relative à la création de 4 lots, zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative à la création de 4 lots à partir des lots 1 949 419 et 1 949 420, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 février 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-02 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant la création de 4 lots à partir des lots 1 949 419 et 1 949 420, tel que présenté par le projet de lotissement réalisé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre et daté du 10 février 2021.

ADOPTÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-026**

Demande de dérogation mineure

Marge de recul de la remise, 1 Île Vaudry, lot 1 948 777, zone R-26

Cette dérogation a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) existant, localisé à 0,74 mètre du lot 1 948 775. L'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « les remises doivent être implantées à un minimum de : 1,5 mètre de toute limite de propriété avec ouverture, ou 1 mètre sans ouverture; »

Attendu qu'un avis public a été publié le 15 février 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 11 février 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-03 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) existant, localisé à une distance de 0,74 mètre du lot 1 948 775, située au 1 Île Vaudry.

ADOPTÉ

3.4 Avis de motion

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 à même une partie de la zone R-18.

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-027

Adoption du projet de règlement 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2021-R-04, lors de la réunion tenue le 11 février 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 03-384-21-13, afin de :

1. Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone R-30 à même une partie de la zone R-18 ;
2. Créer la grille des spécifications de la zone R-30 et y définir les usages et les dispositions afférentes ;
3. Modifier l'article 221, afin d'ajouter la zone R-30 aux zones autorisées pour un projet intégré ;

Que le projet de règlement numéro 03-384-21-13 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-028

Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale

Attendu le programme de subvention du Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,



MARS 2021

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

Que Monsieur Olivier Goyet, de la direction générale/greffe, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que la Ville de Charlemagne confirme au Ministère de la culture et des communications qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-029

Don de chaises de la Ville de Charlemagne à des organisations locales

Attendu que la Ville de Charlemagne possède du matériel/mobilier utilisé dans ses différents sites/locaux;

Attendu que la Ville de Charlemagne désire offrir ces chaises à certaines organisations locales;

Pour ces motifs ; il est propos, appuyé et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne offre les chaises du Centre communautaire en guise de don, à :

- Fin à la faim : 30 chaises
- École Institutionnelle de Charlemagne : 48 chaises
- Société St-Vincent de-Paul : 160 chaises

Que le conseil de ville approuve le don de ces chaises du Centre communautaire aux organisations locales nommées plus haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. VARIA

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-030

Octroi de mandat : réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Attendu la demande de subvention en cours relative au projet d'agrandissement de la bibliothèque auprès du Ministère de la culture et des communications ;

Attendu que le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale nécessite la réalisation d'une étude géotechnique;

Attendu que la firme Tetra Tech a été mandatée par la municipalité, par la résolution numéro 20-12-224, pour la réalisation de la phase de planification du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

Attendu que la firme Tetra Tech a reçu des propositions auprès de deux (2) firmes;

Attendu la recommandation de la firme Tetra Tech;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Charlemagne ;

Attendu que la firme ABS inc. a déposé la soumission la plus basse ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme ABS Inc., le mandat de réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, au coût de 14 020\$, plus les taxes applicables, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 8 février 2021.

ADOPTÉ



6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-031

Octroi de mandat : services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Attendu la demande de subvention en cours relative au projet d'agrandissement de la bibliothèque auprès du Ministère de la culture et des communications ;

Attendu que le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale nécessite des services professionnels en architecture;

Attendu que la firme Tetra Tech a été mandatée par la municipalité, par la résolution numéro 20-12-224, pour la réalisation de la phase de planification du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

Attendu que la firme Tetra Tech a reçu des propositions auprès de trois (3) firmes;

Attendu la recommandation de la firme Tetra Tech;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Charlemagne ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme ZED architectes, le mandat de services professionnels en architecture, au coût de 50 000\$, plus les taxes applicables, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 26 février 2021.

ADOPTÉ

6.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-032

Octroi de mandat : services professionnels en ingénierie du bâtiment dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Attendu la demande de subvention en cours relative au projet d'agrandissement de la bibliothèque auprès du Ministère de la culture et des communications ;

Attendu que le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale nécessite des services en ingénierie du bâtiment;

Attendu que la firme Tetra Tech a été mandatée par la municipalité, par la résolution numéro 20-12-224, pour la réalisation de la phase de planification du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

Attendu que la firme Tetra Tech a reçu des propositions auprès de deux (2) firmes;

Attendu la recommandation de la firme Tetra Tech;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Charlemagne ;

Attendu que la firme Shellex Groupe Conseil a déposé la soumission la plus basse ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme Shellex Groupe Conseil, le mandat pour des services en ingénierie du bâtiment, au coût de 73 875\$, plus les taxes applicables, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 26 février 2021.

ADOPTÉ



MARS 2021

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Pourquoi une nouvelle zone? (en référence à la résolution numéro 21-03-027)

R : Il s'agit d'une section de la rue St-Alexis située entre les rues Nicoud et St-Antoine. La nouvelle zone R-30 est localisée en façade des écoles et adossée aux 255-259 rue Notre-Dame, qui sont des immeubles de 5 étages. Dans ce contexte et considérant la profondeur des lots, ce secteur est propice à une densification accrue. La demande vise un usage résidentiel uniquement.

8. RÉOLUTION NUMÉRO 21-03-033

Levée de la séance

Il est proposé par : **Serge Desjardins**

Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**

Et résolu unanimement :

Que la présente séance soit levée à 19H45, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Direction générale/greffe par intérim